

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

2026-050

-----  
Canton de  
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 9 juin,

Date de convocation  
3 JUIN 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

-----  
Date d'affichage de  
convocation  
3 JUIN 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 23

Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND

Anne BRUS à Lamia DURAND

Eric PETRETO à Nicolas BRUNET

Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN

Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON

Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC

Votants : 29

Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

9 JUIN 2026

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : Création d'une  
tarification pour  
l'organisation de mini-  
camps estivaux 6-11 ans**

**CONSIDÉRANT** que, la commune de Magny-Les-Hameaux organise des mini-camps pour les enfants de 6 à 11 ans inscrits au centre de loisirs,

**CONSIDÉRANT** les coûts pour la collectivité, induits par la mobilisation des équipes d'encadrement, la prise en charge des repas en soirée, les transports et les activités proposées,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer des tarifs à appliquer aux familles pour ces séjours de courte durée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1er et unique** : La tarification des mini-camps est calculée comme suit :
  - o Le coût d'une nuitée de mini-camp est égal au coût facturé à la famille pour une journée de centre de loisirs

- Compte tenu des coûts induits par l'organisation de ces mini camps, une majoration de 10 % est appliquée sur le coût global des journées et nuitées facturées

En conséquence, le tarif d'un mini-camp de 3 jours et 2 nuits est déterminé comme suit :  
(5 x tarif journée ACM) + 10%.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**

Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Laetitia MARCHAND